

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL n°2023/023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf du mois de mars à 20h30, le Conseil municipal de la Commune de Sainte-Livrade-sur-Lot dûment convoqué **le vingt-deux mars deux mille vingt-trois**, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de Sainte-Livrade-sur-Lot, sous la présidence de Monsieur Pierre-Jean PUDAL, Maire.

Présents : M. PUDAL Pierre-Jean, M. Jacques BORDERIE, Mme VIEIRA Maria de Lurdes, M. FORGET André, Mme DEVAUX Régine, M. BEHAGUE Patrick, Mme CHARBONNIER Angélique, Mme KICHI Yamina, Mme DARGEIN Carole, M. DAYNES Michel, Mme MOMBOUCHET Brigitte, M. PASQUET Michel, M. LASSARRADE Jean-Jacques, Mme ROBIN Catherine, M. Philippe SALAND, M. SARRAZIN Pascal, Mme COUZY BARBOSA Amandine, Mme GADY Céline, , M. DACQUIN Pierre, Mme FORSANS Nicole, M. PEREUIL Jean-Paul, M. ORTIZ Antoine, M BRUGERE Jean-François, Mme MELIET Karine

Excusés ayant donné pouvoir :

M. FAURE Gérard à Mme ROBIN Catherine
Mme CUFFEZ-FAURE Liliane à M. BEHAGUE Patrick
Mme REZZOUG Allison à Mme VIEIRA Maria de Lurdes
Mme BRINSTER Alexandra à M. ORTIZ Antoine

Absent :

M. FOLEY Franck

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 24

QUORUM : 15

Secrétaire de séance : Mme VIEIRA Maria de Lurdes

Objet : AIDE 40 € ELEVES ECOLE DE MUSIQUE

Nomenclature : 7.1

Rapporteur : M. Le Maire

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 13/12/2022 allouant une aide de 20 € pour les mineurs livradais inscrits à l'école de musique.

Or, lors du village des associations 2022, il avait été annoncé aux familles une aide de 40 €.

Afin de régulariser l'aide versée aux parents,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'allouer aux familles une aide complémentaire de 20 € comme suit :
 - Famille SIBILLE pour 2 enfants soit 40 €
 - Famille AAGAOU pour 2 enfants soit 40 €
 - Famille HAJJAMI pour 1 enfant soit 20 €
 - Famille BASTIANEL pour 1 enfant soit 20 €
- Les crédits sont inscrits au budget primitif 2023, article 6574 (120 €).

Fait à Sainte-Livrade-sur-Lot, le 30/03/2023

Le Maire,
Pierre-Jean PUDAL



Le secrétaire de séance
Maria de Lurdes VIEIRA

Publié le :